

Direction Départementale des Territoires
Service eau et environnement

Information concernant le plan annuel de répartition (PAR) 2024-2025
de l'autorisation unique pluriannuelle (AUP) de prélèvement en eau d'irrigation
de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) du bassin du Clain

**Information du Conseil départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et
technologiques (CODERST)**

17 Juin 2024

I. OBJET DE LA DEMANDE

Le plan annuel de répartition (PAR) 2024-2025 a été présentée par la Chambre d'Agriculture de la Vienne qui est l'Organisme unique de gestion collective (OUGC) du bassin du Clain.

Il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'homologation signé le 17 mai 2024 par le préfet de la Vienne, préfet pilote.

Il concerne la répartition des volumes destinés à l'irrigation agricole, pour les périodes printemps-été 2024 et hiver 2024/2025 sur ce bassin. La démarche est encadrée par l'article R.211-112 du code de l'environnement.

Pétitionnaire : La Chambre d'Agriculture de la Vienne
2133, route de Chauvigny
CS 35001
86550 MIGNALOUX BEAUVOIR

II. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 prévoit la mise en œuvre d'un programme de résorption des déséquilibres entre les besoins et les ressources en eau à travers une gestion collective des prélèvements d'irrigation agricole. Cette gestion collective est assurée par des organismes uniques de gestion collective (OUGC) intervenant sur des périmètres hydrographiques cohérents, comme le prévoit l'article L.211-3 du code de l'environnement, se substituant aux autorisations de prélèvement individuelles et temporaires.

Une autorisation unique de prélèvement est attribuée à l'OUGC, qui a la charge de répartir les volumes autorisés auprès des agriculteurs irrigants. Elle se substitue à toutes

les déclarations et autorisations de prélèvements d'eau délivrées antérieurement par l'État à des fins d'irrigation agricole dans le périmètre concerné.

Sur la base de cette autorisation, l'OUGC élabore un plan annuel de répartition (PAR) prévu à l'article R214-31-3. Ce plan est élaboré après consultation des irrigants sur leurs besoins. Ce plan est présenté pour information aux CODERST. Après homologation par arrêté interdépartemental, le plan est transmis pour information au président de la CLE du SAGE Clain et mis à disposition du public sur le site internet des préfectures pendant 6 mois.

III. L'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE (OUGC)

La Chambre d'Agriculture de la Vienne a été désignée en qualité d'OUGC sur le bassin du Clain par arrêté préfectoral du 19 décembre 2013. Son périmètre s'étend sur 3 départements (Vienne, Deux-Sèvres et Charente) en région Nouvelle-Aquitaine.

Une autorisation unique de Prélèvements (AUP) d'eau pour l'irrigation agricole a été délivrée le 11 août 2017 à la Chambre d'Agriculture de la Vienne.

IV. LE PLAN ANNUEL DE REPARTITION (PAR)

Le plan de répartition au titre de la campagne 2024-2025 porte sur un volume global de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles proche de 31,2 millions de m³, sur les 16 unités de gestion du bassin du Clain dont 2 365 400 m³ en Deux-Sèvres.

Ces volumes sont répartis par périmètre élémentaire, par type de ressource et selon les périodes suivantes :

⇒ Période étiage : du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024 : 25,4 Mm³ dont 2 254 400 m³ en Deux-Sèvres.

Il s'agit des prélèvements destinés directement à l'irrigation agricole. Ces volumes représentent les volumes maximums autorisables.

⇒ Période hivernale : du 1^{er} novembre 2024 au 31 mars 2025 : 5,77 Mm³ dont 111 400 m³ en Deux-Sèvres

Les prélèvements sont destinés soit directement pour l'irrigation ou pour le remplissage hivernal des retenues.

L'AUP du 11 août 2017 attribuée à l'OUGC du Clain un volume global en période estivale de 18 178 000 m³ et un volume provisoire de 10 510 000 m³ dans l'attente de la réalisation des retenues de substitution, soit un volume global annuel de 28 688 000 m³. Le volume provisoire a vocation à être transféré en période hivernale dès la mise en fonctionnement des réserves. Le volume hivernal attribué par l'AUP est de 8 916 800 m³ sans le volume dédié au remplissage de substitution.

La répartition par secteur est la suivante.

En période d'étiage :

Unité de gestion VP	PAR 2023 (m3)	Volume consommé 2023 (m3)	2024 - VOLUME DEMANDE (m3)	2024 - EXPLOITATION ELIGIBLE A LA REDISTRIBUTION	Nouvelles demandes	2024 PAR ARRONDI (m3)
AUXANCE	3 355 300	1 966 602	3 385 008	67		3 497 000
BOIVRE	25 000	5 899	26 000	2		26 400
CLAIN AMONT	2 547 400	1 330 148	2 798 723	61		2 851 000
CLAIN AVAL	2 569 900	1 027 522	2 788 509	68		2 749 700
SARZEC	1 032 700	189 913	973 498	26		959 800
CLOUERE	3 607 300	1 841 901	3 868 220	88	3 500	3 436 200
DIVE DE COUHE	3 865 700	2 220 366	3 705 962	70		3 879 500
PALLU	4 098 800	1 749 500	4 127 237	95		3 936 800
VONNE	413 700	169 384	431 600	16		394 800
BREJEUILLÉ_INFRA	40 600	6 110	36 650	2		39 900
FONTJOISE	672 200	477 664	704 361	14		700 200
LA PREILLE	796 800	595 516	804 660	16		762 600
LA RAUDIÈRE	774 100	419 370	771 070	18		740 700
LES SAIZINES	890 000	391 689	802 620	22		756 600
ROUILLE	199 000	85 727	212 340	8		195 900
CHOUE BROSSAC	506 800	123 595	496 330	15		489 700
Total général	25 395 300	12 600 906	25 932 788	588		25 416 800

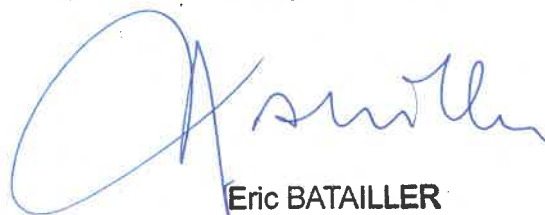
Hors période d'étiage :

Unité VP	REPLISSAGE	IRRIGATION	Total PAR Hors Etiage
AUXANCES	116 400	44 700	161 100
BOIVRE	84 000	100	84 100
CHOUE BROSSAC		27 500	27 500
CLAIN AMONT	1 601 321	12 000	1 613 321
CLAIN AVAL	1 301 835	16 450	1 318 285
CLOUERE	1 736 179	22 400	1 758 579
DIVE DE COUHE	4 200	400	4 600
PALLU	31 300	136 050	167 350
VONNE	615 600		615 600
LA PREILLE		850	850
RAUDIÈRE		14 000	14 000
SARZEC		2 900	2 900
	5 490 835	277 350	5 768 185

Le plan annuel de répartition (PAR) comporte des informations relatives à chaque irrigant : son identité et ses coordonnées, le sous-bassin de gestion, l'identification du point de prélèvement, le débit maximal de prélèvement et son (ses) volume(s) autorisé(s) pour la campagne 2024-2025.

L'arrêté interdépartemental du 17 mai 2024 portant homologation du plan annuel de répartition 2024-2025 sur le bassin du Clain est présenté pour information au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). La notice préparée par l'OUGC est joint au présent rapport.

Le Directeur départemental,



Eric BATAILLER